Les portefeuilles non hébergés

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le cas le plus difficile est le transfert vers ou depuis un portefeuille dont les clés sont détenues par un particulier, sans aucun établissement derrière lui. Le GAFI parle de portefeuilles « non hébergés » (unhosted) ou « auto-hébergés » (self-hosted). Il n'existe pas d'établissement bénéficiaire pour recevoir les informations ou vérifier l'identité du bénéficiaire, de sorte que la règle telle qu'elle est rédigée ne peut s'appliquer intégralement. La position de la MAS, exposée dans les Guidelines, est que le titulaire doit tout de même obtenir de son propre client les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire, et les consigner. Le titulaire doit appliquer des mesures fondées sur les risques pour déterminer si le portefeuille non hébergé appartient au client ou à un tiers. Les transferts vers des portefeuilles non hébergés de tiers sont traités comme présentant un risque élevé aux fins de la surveillance.[1] La MAS n'est pas allée jusqu'à exiger une preuve de propriété pour chaque transfert impliquant un portefeuille non hébergé.

La Suisse est allée plus loin. La communication FINMA sur la surveillance 02/2019 du 26 août 2019 impose à l'intermédiaire financier suisse qui transfère des crypto-actifs vers ou depuis un portefeuille externe de vérifier, par des moyens techniques appropriés, que ce portefeuille appartient à son propre client. À défaut, la contrepartie est un tiers dont l'identité doit être établie comme pour un virement

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

électronique, ce qui signifie en pratique que le transfert ne peut pas être effectué.[2] La position suisse a fermé la porte aux retraits anonymes vers des tiers. La position singapourienne les autorise dans le cadre d'un régime fondé sur les risques. Un groupe présent sur les deux places doit donc choisir. Il peut appliquer partout la norme suisse, plus stricte, ce qui est plus simple et défendable à Singapour puisque cela va au-delà de l'exigence. Il peut aussi appliquer deux normes, ce qui coûte moins cher pour la clientèle singapourienne mais complique la gouvernance. Le chapitre VIII revient sur ce choix.

Prouver le contrôle d'un portefeuille

Quelle que soit la norme retenue, l'entreprise a besoin d'une méthode pour vérifier qu'un client contrôle une adresse externe. Trois méthodes sont utilisées. La méthode du message signé demande au client de signer, avec la clé privée de l'adresse, un message contenant un nonce, que l'entreprise vérifie au moyen de la clé publique. La méthode du micro-transfert demande au client d'envoyer depuis l'adresse un petit montant déterminé dans un délai imparti. La méthode de la capture d'écran demande une capture du logiciel de portefeuille affichant l'adresse. Elle ne prouve rien et ne devrait pas être utilisée.[3] La méthode du message signé est la plus fiable et la seule qui fonctionne sans déplacer de valeur. Les entreprises devraient consigner le message signé et le résultat de la vérification dans le dossier client, et procéder à une nouvelle vérification lorsqu'un client déclare une nouvelle adresse.

Exemple

Le client personne morale d'une MPI singapourienne, une GmbH (Sàrl) zougoise qui développe une plateforme d'échange décentralisée, ordonne le retrait de 1 000 000 USDC vers une adresse qu'il présente comme le multisig de trésorerie du protocole. L'adresse est un portefeuille à contrat intelligent contrôlé par cinq signataires, dont trois doivent donner leur accord. Aucune clé privée unique ne lui correspond, de sorte que la méthode du message signé échoue sous sa forme simple. La MPI dispose de trois options. Elle peut demander aux signataires d'exécuter un message on-chain depuis le multisig, puisque la plupart des implémentations

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

multisig permettent de signer via une interface standard. Elle peut demander un micro-transfert depuis le multisig. Elle peut enfin documenter la titularité du multisig au moyen des registres publics de gouvernance du protocole et de la résolution du conseil de gérance de la GmbH identifiant les signataires. La MPI choisit la première option, consigne la vérification, classe la destination comme « contrôlée par le client, complexité élevée » et définit une règle de surveillance qui signale tout transfert ultérieur de la trésorerie vers une adresse inconnue jusque-là.

Notes

1. Guidelines to Notice PSN02, section sur les transferts de valeur impliquant des portefeuilles non hébergés, qui impose au titulaire de recueillir et de consigner auprès de son client les informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire et d'appliquer des mesures fondées sur les risques, y compris, le cas échéant, la vérification du contrôle du client sur le portefeuille. ↩
2. Communication FINMA sur la surveillance 02/2019, « Trafic des paiements sur la blockchain », 26 août 2019, sur l'application de l'art. 10 OBA-FINMA aux transferts vers et depuis des portefeuilles externes ; voir partie F, chapitre IV. ↩
3. Guidelines to Notice PSN02, section sur les portefeuilles non hébergés, qui mentionne l'utilisation de moyens techniques tels que la signature cryptographique pour vérifier la titularité ; la communication FINMA sur la surveillance 02/2019 utilise la même notion (« geeignete technische Mittel », moyens techniques appropriés). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.